

43. Décret du 30 mars 1982 relatif aux communications des Exécutifs
à la R.T.B.F.

(Moniteur, 28 avril 1982)

Projet de l'Exécutif

Document n° 21 (1981-1982) n° 1

Texte adopté par le Conseil le 23 mars 1982.

F. 82 — 640

30 MARS 1982

Décret relatif aux communications des Exécutifs à la R.T.B.F. (1)

Le Conseil de la communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article 1er. La Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française est tenue d'émettre gratuitement des communications de l'Exécutif de la Communauté française, à concurrence de trois heures par mois, des communications de l'Exécutif régional wallon, à concurrence de trois heures par mois, et des communications de l'Exécutif régional bruxellois, lorsque les membres de celui-ci ne feront plus partie du gouvernement national, à concurrence de trois heures par mois.

Art. 2. Les communications des Exécutifs ont un caractère informatif; elles traitent d'objets d'intérêt général ou de mesures que les Exécutifs ont prises ou comptent prendre.

Art. 3. Les communications des Exécutifs sont transmises à l'Institut par le ministre dont il relève.

Elles peuvent faire appel aux techniques de l'audio-visuel.

Les membres du personnel de la RTBF ne sont pas autorisés à y participer.

Elles sont précédées et suivies d'une annonce indiquant qu'elles émanent d'un Exécutif.

Art. 4. L'Exécutif peut soumettre la diffusion des communications aux modalités qu'il arrête, sans préjudice des compétences exclusives du conseil d'administration de la RTBF sur la programmation des émissions de l'Institut.

Art. 5. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 30 mars 1982.

Le Ministre-Président,
Ph. MOUREAUX

Le Ministre-Membre,
Ph. MONFILS

Le Ministre-Membre,
R. URBAIN

(1) Session 1981-1982.

Documents du Conseil. — N° 21, n° 1. Projet de décret. — N° 21-n° 2. Rapport. — N° 21-n° 3, 4 et 5. Amendements.
Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 23 mars 1982.